

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à dix-huit
Présents : 40 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 25 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 12 Saint-Flour, après convocation légale en date du 17 janvier
2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.
Votants : 52

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean- Paul RESCHE, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Gilbert CHEVALIER donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19h15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

ATTRACTIVITE

Rapport n°3 : Maison de site d'Alleuze - Fixation de tarifs pour la gestion et l'exploitation des meublés de tourisme et des salles multi-activités

Rapport n°4 : Accueil - Convention de mise à disposition par le Conseil départemental de la plateforme de Gestion de la Relation Usager (GRU)

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Rapport n°5 : Petite enfance, jeunesse – Conventions pluriannuelles de gestion et d’objectifs avec les structures gestionnaires

Rapport n°6 : Contrat local de santé - Convention de partenariat avec Hautes Terres Communauté pour l’animation

Rapport n°7 : Accueil et habitat des gens du voyage - Adoption de la convention de gestion de l’aire d’accueil de la Touète entre l’Etat et Saint-Flour Communauté au titre de l’année 2022

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°8 : Régie de distribution de chaleur - Approbation du règlement de service modificatif

Rapport n°9 : Déchetteries - Convention avec Ecosystem pour la collecte des lampes et ampoules

PLANIFICATION

Rapport n°10 : Plan local d’urbanisme de Saint-Flour – Approbation de la révision allégée n°1 et de la modification n°4

Rapport n°11 : Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) - Institution sur la commune de Vieillespesse

SERVICES SUPPORTS

Rapport n°12 : Affaires juridiques et achats - Avenant n°1 au marché de prestation de service avec CAMPUS DEVELOPPEMENT pour l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Rapport n°13 : Finances - Autorisation donnée à Madame le Président d’engager, de mandater, et de liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapport n°14 : Ressources humaines – Convention de mise à disposition de services du service environnement du Sytec

INFORMATIONS

Rapport n°15 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Réponses de la Présidente aux éventuelles questions orales et écrites.

Rapport n°1 – Délibération n°2023-001 : Choix des modalités de vote pour la séance

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 25 janvier 2023 et l’ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l’ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l’urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu’il est demandé à l’Assemblée Communautaire d’acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ PROCÉDE au vote des rapports à l’ordre du jour de la séance du 25 janvier 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 52 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2023-002 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 décembre 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022.**

POUR : 52 VOIX

18h27 : Madame Emmanuelle NIOCEL JULHES et Madame Marie PETITIMBERT rejoignent la séance.

Présents : 42

Absents excusés : 23

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Rapport n°3 – Délibération n°2023-003 : Maison de site d'Alleuze - Fixation de tarifs pour la gestion et l'exploitation des meublés de tourisme

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Rappelant l'aménagement par Saint-Flour Communauté d'une maison de site à Alleuze au sein du village de La Barge comprenant la restauration d'un corps de ferme et l'aménagement de deux meublés de tourisme, d'un atelier de création artistique et d'un pôle culturel et touristique ;

Considérant qu'il est convenu de confier à la commune d'Alleuze la gestion et l'exploitation des meublés de tourisme et des salles-multi-activités dans le cadre de deux conventions de mandat de gestion ;

Considérant les propositions de tarifs suivants :

Gîte 1 : maison d'habitation (capacité 10/12 personnes)

GITE 10/12 personnes				
	Rappel 2022	2023	2024	2025
HAUTE-SAISON : du 1er juillet au 31 août				
formule 10/12 personnes				
semaine	750 €	800 €	850 €	900 €
quinzaine	1 400 €	1 450 €	1 500 €	1 550 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	600 €	650 €	700 €	750 €
quinzaine	1 100 €	1 150 €	1 200 €	1 250 €
MOYENNE SAISON : juin, septembre + vacances scolaires				
formule 10/12 personnes				
semaine	650 €	700 €	750 €	800 €
quinzaine	1 200 €	1 250 €	1 300 €	1 350 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	500 €	550 €	600 €	650 €
quinzaine	900 €	950 €	1 000 €	1 050 €
BASSE SAISON				
formule 10/12 personnes				
semaine	550 €	600 €	650 €	700 €
quinzaine	1 000 €	1 050 €	1 100 €	1 150 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	400 €	450 €	500 €	550 €
quinzaine	700 €	750 €	800 €	850 €
FORFAITS				
Ménage	60 €	90 €	110 €	110 €
Location linge	60 €	10€/pers	12€/pers	12€/pers
ménage + linge	110 €	cumul	cumul	cumul
WEEK-END - 2 nuits				
formule 10/12 pers.	350 €	400 €	450 €	500 €
formule 6 pers. "grand confort"	275 €	325 €	375 €	425 €
nuit supplémentaire	100 €	150 €	200 €	250 €
TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement				
ARRHES DEMANDES : 25% à chaque réservation				
OFFRES PROMOTIONNELLES : 10 à 20% du montant de la location peut s'appliquer sur les semaines qui ne seraient pas réservées				

Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf forfaits qui seront applicables aux locataires

CAUTION 2023 : 225 € CAUTION 2024-2025 : 300 €

Gîte 2 : grange étable (capacité 4/6 personnes)

GITE 4/6 personnes				
	Rappel 2022	2023	2024	2025
HAUTE-SAISON du 1er juillet au 31 août				
semaine	500 €	550 €	600 €	650 €
quinzaine	900 €	950 €	1 000 €	1 050 €

MOYENNE SAISON : juin, septembre + vacances scolaires				
semaine	400 €	450 €	500 €	550 €
quinzaine	700 €	750 €	800 €	850 €

BASSE SAISON				
semaine	300 €	350 €	400 €	450 €
quinzaine	500 €	550 €	600 €	650 €

FORFAITS				
Ménage	30 €	60 €	70 €	70 €
Location linge	30 €	10 €/pers	12€/pers	12€/pers
ménage + linge	50 €	cumul	cumul	cumul
WEEK-END - 2 nuits				
formule		250 €	300 €	350 €
nuit supplémentaire		100 €	150 €	200 €

TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement

ARRHES DEMANDES : 25 % à chaque réservation

OFFRES PROMOTIONNELLES : 10 à 20 % du montant de la location
peuvent s'appliquer sur les semaines qui ne seraient pas réservées

Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf forfaits qui seront applicables aux locataires

CAUTION 2023 : 135 € CAUTION 2024-2025 : 150 €

Considérant qu'un montant d'arrhes de 25% pourrait être demandé à chaque réservation par la commune d'Alleuze ;

Considérant que la commune d'Alleuze pourrait être autorisée à effectuer des offres promotionnelles sur les locations des gîtes 1 et 2, la remise commerciale pourrait se situer entre 10% et 20% du montant de la location et serait déterminée en relation avec Clévacances, Saint-Flour Communauté et l'office de tourisme du Pays de Saint-Flour afin d'optimiser le remplissage des gîtes ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE FIXER les tarifs applicables à la gestion et à l'exploitation des meublés de tourisme d'Alleuze, conformément aux dispositions susvisées, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2023-004 : Maison de site d'Alleuze - Fixation de tarifs pour la gestion et l'exploitation des salles-multi-activités

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Rappelant l'aménagement par Saint-Flour Communauté d'une maison de site à Alleuze au sein du village de La Barge comprenant la restauration d'un corps de ferme et l'aménagement de deux meublés de tourisme, d'un atelier de création artistique et d'un pôle culturel et touristique ;

Considérant qu'il est convenu de confier à la commune d'Alleuze la gestion et l'exploitation des meublés de tourisme et des salles-multi-activités dans le cadre de deux conventions de mandat de gestion ;

Considérant les propositions de tarifs suivants :

Atelier artistique

"ATELIER ARTISTIQUE" RDC de la MAISON DE SITE	
	2023
Saint-Flour Communauté * Commune d'Alleuze (pour son propre compte)	
	Gratuité
Particuliers, associations et établissements publics* du territoire de Saint-Flour Communauté	
Evolution tarification	
Tarification journée Tarification week-end	150 € 250 €
Particuliers, associations et établissements publics HORS du territoire de Saint-Flour Communauté	
Evolution tarification	
Tarification journée Tarification week-end	200 € 300 €
1 forfait relatif aux charges saisonnières sera appliqué des mois novembre à avril	50 €

* Lorsque Saint-Flour Communauté réservera une date, cela impliquera la mise à disposition des 2 salles multi-activités.

La location du pôle culturel et touristique est réservée à l'organisation d'événements culturels et touristiques sous réserve de l'accord préalable de Saint-Flour Communauté

Pôle culturel et touristique

"POLE CULTUREL ET TOURISTIQUE" 1er étage de la MAISON DE SITE	
	2023
St-Flour Communauté * Commune d'Alleuze (pour son propre compte)	
	Gratuité
Associations et établissements publics du territoire de Saint-Flour Communauté	
Evolution tarification	
Tarification journée	250 €
Tarification week-end	350 €
Associations et établissements publics HORS du territoire de Saint-Flour Communauté	
Evolution tarification	
Tarification journée	300 €
Tarification week-end	400 €
1 forfait relatif aux charges saisonnières sera appliqué des mois novembre à avril	
	80 €

* Lorsque Saint-Flour Communauté réservera une date, cela impliquera la mise à disposition des 2 salles multi-activités

La location du pôle culturel et touristique est réservée à l'organisation d'événements culturels et touristiques sous réserve de l'accord préalable de Saint-Flour Communauté

Considérant qu'un montant d'arrhes de 25% pourrait être demandé à chaque réservation par la commune d'Alleuze ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE FIXER les tarifs applicables à la gestion et à l'exploitation des salles multi-activités d'Alleuze, conformément aux dispositions susvisées, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

POUR : 54 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2023-005 : Accueil - Convention de mise à disposition par le Conseil Départemental du Cantal de la plateforme de Gestion de la Relation des Usagers (GRU)

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Rappelant que l'attractivité et le regain démographique sont des ambitions partagées par l'ensemble des collectivités et les acteurs socio-économiques du Cantal ;

Considérant que la mise en place d'un outil de gestion adapté à l'accueil des candidats à l'installation semble indispensable pour unir et unifier les pratiques et permettre d'assurer une meilleure efficacité et efficience des dispositifs d'accueil et d'accompagnement mis en place à l'échelle du territoire cantalien ;

Considérant la proposition du Département du Cantal à ses partenaires, acteurs de l'accueil des populations sur le territoire cantalien, de mise à disposition d'une plateforme de Gestion de la Relation Usagers (GRU) qu'il a développé afin que chacun, dans le cadre de ses missions en matière d'accueil, puisse utiliser cet outil fédérateur et centralisateur de données apportant ainsi une réponse uniforme, cohérente et coordonnée aux populations demandeuses quelle que soit la structure accueillante ou instructrice de la demande ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition d'une plateforme de gestion de la relation usager, à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal, tel qu'annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 54 VOIX

18h35 : Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Madame Martine GUIBERT, quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur Robert ROUSSEL rejoint la séance.

Présents : 42

Absents excusés : 24

Pouvoirs : 11

Votants : 53

Rapport n°5 – Délibération n°2023-006 : Petite Enfance – Jeunesse – Conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs avec les structures gestionnaires

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 par délibération n°2022-271 en date du 19 décembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'adoption du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) 2022-2025 par délibération n°2022-272 en date du 19 décembre 2022 entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Vu les structures gestionnaires en faveur **des services intercommunaux,**

➤ **Petite enfance, au titre des micro crèches et Relais Petite Enfance (RPE) itinérant :**

- Fédération Familles Rurales Cantal au titre de la micro crèche de Pierrefort ;
- A.D.M.R de Saint-Flour au titre de la micro crèche de Saint-Flour ;
- A.D.M.R de Chaudes-Aigues au titre du RPE itinérant ;

➤ **Enfance jeunesse au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires :**

- Association « Familles Rurales » de Pierrefort au titre de l'A.L.S.H de Pierrefort ;
- Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour au titre des A.L.S.H Margeride, Planèze et Saint-Flour (ville haute) ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'A.L.S.H Saint-Flour (ville basse) ;
- A.D.M.R de Chaudes-Aigues au titre de l'A.L.S.H. de Chaudes-Aigues ;

Vu les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun de ces gestionnaires établies en 2022 et dont l'échéance arrivait à terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'établir de nouvelles conventions de gestion et d'objectifs avec chacune de ces structures gestionnaires et de l'assortir d'une charte d'engagement pour les opérateurs ALSH ;

Considérant la volonté d'inscrire les nouveaux conventionnements sur une périodicité pluriannuelle compte-tenu de l'adoption des nouveaux dispositifs CTG avec la CAF du Cantal et GMR avec la MSA du Cantal ;

Vu les propositions de chacun de ces gestionnaires de poursuivre la gestion du service pour la période 2023-2026 ;

Vu les modèles de convention de gestion et d'objectifs à intervenir avec les structures gestionnaires pour la période 2023-2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les projets de conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les structures gestionnaires « petite enfance » suivantes :**

- Fédération départementale « Familles rurales » au titre de la micro crèche de Pierrefort ;
- A.D.M.R. de Saint-Flour au titre de la micro crèche de Saint-Flour ;
- A.D.M.R. de Chaudes-Aigues au titre du RPE itinérant ;

✚ **APPROUVE les projets de conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs et de la charte d'engagement à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les structures gestionnaires « enfance jeunesse » suivantes :**

- Association « Familles Rurales » de Pierrefort au titre de l'A.L.S.H. de Pierrefort ;
- O.M.J.S. de Saint-Flour au titre des A.L.S.H. Planèze, Margeride et Saint-Flour;
- « Les P'tits Filous » au titre de l'A.L.S.H. de Saint-Flour ;
- A.D.M.R. de Chaudes-Aigues au titre de l'A.L.S.H.

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à ces conventionnements.

POUR : 53 VOIX

18h36 : Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Madame Martine GUIBERT, rejoint la séance.

Présents : 43

Absents excusés : 22

Pouvoirs : 12

Votants : 55

Rapport n°6 – Délibération n°2023-007 : Contrat Local de Santé - Convention de partenariat avec Hautes Terres Communauté pour l'animation

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-227 en date du 19 septembre 2022 relative à la poursuite du contrat local de santé sur le bassin intermédiaire de santé de Saint-Flour, correspondant aux territoires de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, pour la période 2022-2026 ;

Rappelant que pour assurer l'élaboration et l'animation de ce contrat, un coordonnateur territorial de santé est recruté, avec un soutien financier de l'ARS AURA ;

Rappelant que ce coordonnateur est recruté par Saint-Flour Communauté et mis à disposition de Hautes Terres Communauté, à hauteur de 50%, et que les dépenses liées à ce poste et les frais inhérents à cette mission (charges de personnel et frais de fonctionnement) sont supportés à part égale par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions obtenues ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'exercice de la compétence commune « contrat local de santé » pour la période 2022-2026 à intervenir avec Hautes Terres communauté ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat pour l'exercice de la compétence commune « contrat local de santé » à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, tel qu'annexé à la délibération;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 54 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul BERTHET)

18h45 : Madame Olivia GUEROUlt et Monsieur Michel ROUFFIAC rejoignent la séance.

Présents : 45

Absents excusés : 21

Pouvoirs : 11

Votants : 56

Rapport n°7 – Délibération n°2023-008 : Accueil et habitat des gens du voyage - Adoption de la convention de gestion de l'aire d'accueil de la Touète entre l'Etat et Saint-Flour Communauté au titre de l'année 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 transférant la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'existence d'une aire d'accueil des Gens du voyage sur la commune de Saint-Flour de 20 emplacements au lieu-dit La Touète, dont Saint-Flour Communauté est devenue gestionnaire au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que cette mission de gestion d'aire d'accueil des Gens du voyage ouvre droit à une aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » dite ALT2, prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité sociale et les règlements R.851- 2, R.851-5, R.851-6 ;

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de versement de cette aide financière d'Etat au regard notamment des droits et obligations des parties, Saint-Flour Communauté devant assurer en tant que gestionnaire les titres d'occupation des usagers, la

maintenance et l'entretien de l'aire et de ses locaux, le suivi de l'activité de l'aire d'accueil ;

Considérant que le montant total provisionnel de l'aide versée par l'Etat est de 62 391,18 € pour la période de la convention, soit l'exercice 2022 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec l'Etat, en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale, annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre l'Etat et Saint-Flour Communauté pour la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de la Touëte au titre de l'année 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 55 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Michel ROUFFIAC)

Rapport n°8 – Délibération n°2023-009 : Régie de distribution de chaleur - Approbation du règlement de service modificatif

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

Rappelant que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

Vu le règlement de service approuvé par délibération n°2007-134 du 18 octobre 2007, modifié par délibérations n°2010-115 du 10 octobre 2010, n°2012-43 du 29 mars 2012 et n°2018-146 en date du 4 juin 2018 ;

Vu les conclusions du schéma directeur des réseaux de chaleur et notamment l'évolution de la politique tarifaire ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour communauté en date du 5 décembre 2022;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de service en intégrant le réseau de chaleur et la chaufferie bois de Besserette et d'apporter des modifications visant à son actualisation ;

Vu le projet de règlement de service modificatif annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le projet de règlement de service modificatif de la régie communautaire de distribution de chaleur annexé à la délibération ;**
- ✚ **DECIDE DE FIXER les tarifs de vente d'énergie dus par les usagers de la régie communautaire de distribution de chaleur tels que précisés dans ledit règlement ;**
- ✚ **APPROUVE le projet de police d'abonnement à intervenir avec les différents usagers de la régie communautaire de distribution de chaleur tel qu'annexé au règlement ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son application ;**
- ✚ **DECIDE DE LE NOTIFIER auprès de tous les usagers de la régie communautaire de distribution de chaleur.**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Loïc POUDEROUX)

Rapport n°9 – Délibération n°2023-010 : Déchetteries - Convention avec Ecosystem pour la collecte des lampes et ampoules

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les articles L.541-10, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°2021-123 portant signature de la convention cadre de collaboration avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E, pour la collecte des lampes en déchetterie ;

Considérant le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;

Considérant le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la délibération ;**

✚ **APPROUVE le projet de contrat avec ECOSYSTEM pour la collecte des déchets issus des lampes en déchetterie intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce contrat et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.**

POUR : 56 VOIX

Rapport n°10 - Délibération n°2023-011 : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour - Approbation de la révision allégée n°1

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié les 17 novembre 2014, 20 décembre 2016 et 30 mars 2017 et mis à jour le 3 août 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2019-260 en date du 27 mai 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Flour pour la réduction limitée de la zone naturelle et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2020-315 en date du 14 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Flour ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 14 juin 2021 ;

Vu les observations de la Direction Départementale des Territoires du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du 3 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1106 du 11 août 2021 concernant la dérogation au principe d'urbanisation limité accordant les projets de création d'un nouveau centre de tennis couvert et courts extérieurs et de reconversion de la friche de la discothèque VIP en un complexe routier au Rozier ;

Vu l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté n°2022-10 / AG en date du 19 juillet 2022 engageant l'enquête publique du 6 septembre au 7 octobre 2022 ;

Considérant les modifications apportées au dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Flour reprises en annexe de la délibération ;

Précisant que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie de Saint-Flour durant 1 mois ;
- Affichage au siège de Saint-Flour Communauté durant 1 mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le portail national de l'urbanisme ;

Précisant que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 – Délibération n°2023-012 : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour - Approbation de la modification N°4

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié les 17 novembre 2014, 20 décembre 2016 et 30 mars 2017 et mis à jour le 3 août 2016 ;

Vu l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté n°2020-61 /AG en date du 5 octobre 2020 engageant la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Saint-Flour pour l'ouverture à l'urbanisation de zones AUT et AUy ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée à M. le Préfet du Cantal et aux personnes publiques associées le 14 mai 2021 ;

Vu les observations de la Direction Départementale des Territoires du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10 août 2021 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 11 août 2021 ;

Vu l'avis du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal en charge du Schéma de Cohérence Territorial du 3 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1106 du 11 août 2021 concernant la dérogation au principe d'urbanisation limité refusant le projet d'extension de la zone d'activités économiques de Volzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1106 du 11 août 2021 concernant la dérogation au principe d'urbanisation limité accordant le projet de reconversion de la friche de la discothèque VIP en un complexe routier au Rozier ;

Vu l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté n°2022-10 / AG en date du 19 juillet 2022 engageant l'enquête publique du 6 septembre au 7 octobre 2022 ;

Considérant les modifications apportées au dossier de modification n°4 du PLU de Saint-Flour reprises en annexe de la délibération ;

Précisant que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie de Saint-Flour durant 1 mois ;
- Affichage au siège de Saint-Flour Communauté durant 1 mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le portail national de l'urbanisme ;

Précisant que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et

dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2023-013 : Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) - Institution sur la commune de Vieillespesse

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, à condition de préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de Vieillespesse du 16 novembre 2015 et par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 ;

Vu la demande de la commune de Vieillespesse, en date du 13 janvier 2023, d'instituer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZK n°54 ;

Considérant que la commune de Vieillespesse envisage l'aménagement d'un lotissement sur cette parcelle ;

Considérant que cette opération d'aménagement permettra d'accueillir de nouveaux habitants et de revitaliser le centre-bourg ;

Rappelant que, par délibérations n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a donné délégation à Madame le Président, pour la durée de son mandat, de signer l'ensemble des opérations et de prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain lié à la compétence urbanisme de Saint-Flour Communauté, à l'occasion de toute aliénation de biens quel que soit le montant de l'aliénation ;

Considérant que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Vieillespesse et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du Code de l'urbanisme) ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'INSTITUER le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée ZK n°54 de la commune de Vieillespesse en vue de l'aménagement d'un lotissement ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 – Délibération n°2023-014 : Affaires juridiques et achats - Avenant n°1 au marché de prestation de service avec Campus Développement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, instituant le PLU intercommunal comme règle, le PLU communal devenant, en droit, l'exception ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.151-6-2 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 et mentionnant les compétences obligatoires exercées par la Communauté de communes et notamment les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Rappelant l'enjeu d'élaborer un document qui assurerait une mise en œuvre des orientations stratégiques de Saint-Flour Communauté notamment en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'architecture et de paysage, d'agriculture ou encore d'habitat et de logement ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 octobre 2017 d'engager l'élaboration du PLUi à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires en date du 23 juillet 2018 d'engager l'élaboration du PLUi à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire en date du 8 octobre 2018 étendant le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la totalité du territoire de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article L153-9 alinéa 2 du code de l'urbanisme, et approuvant la modification des objectifs poursuivis ;

Vu la délibération n°2018-269 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 en vertu de laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service au candidat le mieux-disant et de se conformer à la décision de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 novembre 2018 par laquelle il a été décidé de retenir la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT - 27, route du Cendre - centre d'Affaires MAB - 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2023 validant l'avenant n°1 au marché de prestation de service conclu avec la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT pour un montant de 49 010.00 € HT ;

Rappelant que le marché prévoyait la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour un montant de 29 500 € H.T. ;

Considérant que les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont mis en évidence la nécessité de réaliser 35 OAP sectorielles supplémentaires et 45 OAP dites simplifiées, et que le montant de ces études supplémentaires réalisées par la SARL Campus Développement est estimé à 46 000 € HT ;

Considérant que l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme, créé par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, précise que les orientations d'aménagement et de programmation définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques, et que pour répondre à cette obligation réglementaire, il est nécessaire de réaliser une OAP spécifique ;

Considérant que le montant de cette étude supplémentaire réalisée par le Cabinet Ectare (co-traitant de la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT) est estimé à 3010€ HT ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des prestations supplémentaires, de conclure un avenant n°1 au marché initial. **Le montant de cet avenant s'élève à 49 010 € HT (+19.31%) ;**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'avenant n°1 au marché de prestation de service avec la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT pour un montant de 49 010 € HT ;**

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces relatives à la délibération ;**
- ✚ **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires par anticipation au Budget Primitif 2023.**

POUR : 54 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. René PELISSIER, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°13 – Délibération n°2023-015 : Finances - Autorisation donnée à Madame le Président d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

– Est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

✓ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

– Peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux établissements publics intercommunaux ;

Considérant que cette autorisation donnée à la Présidente permet de ne pas prendre de retard pour la réalisation d'opérations réalisées avant le vote du Budget primitif 2023 ;

Rappelant que le montant budgétisé au budget primitif 2022 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour :

- le **budget général** est de 5 197 433 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 1 299 358.25 € ;

- le budget annexe « **collecte des ordures ménagères / déchetteries** » est de 429 954 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 107 488.50 € ;

- le budget annexe « **ateliers de découpe et de transformation agro- alimentaires** » est de 85 021 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 21 255.46 € ;

- le budget annexe « **aire d'accueil des gens du voyage** » est 523 998 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 130 842 € ;

- le budget de la « **régie de distribution de chaleur** » est 147 943.45 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 36 985.86 € ;

- le budget annexe « **pôle patrimoine** » est de 444 456.25 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 111 114.06 € ;

- le budget annexe « **enseignement/diffusion artistique – lecture publique** » est de 99 666.47 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 24 916.62 € ;

Précisant les dépenses d'investissement du budget général concernées qui pourraient être les suivantes :

BUDGET GENERAL

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 55 article 2051	PLUI – avenant OAP + affermissement tranches conditionnelles	145 400 €
Opération 19 article 2031	Frais d'études pour la réhabilitation de l'OTI Place d'Armes	20 000 €

Opération 110 article 203	Ingénierie OPAH sur dossiers 1 ^{er} trimestre 2023	30 000 €
Opération 73 article 2042	Aide à l'acquisition de vélos électriques	400 €
Opération 91 article 2188	Mémoire de Grandval – matériel d'exposition	30 000 €
Opération 94 article 2031	Etude Vallée de la Truyère – boucle cyclo touristique	30 050 €
Opération 107 article 218	Services administratifs siège et antennes territoriales Achat d'un véhicule	20 000 €
Opération 19 article 2042	Poursuite du dispositif d'aides économiques en faveur des centres bourg	40 000 €
TOTAL		315 850 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 315 850 € (< 25% x 5 197 433 €) ;

ORDURES MENAGERES

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 17 article 2031	Etude déchetterie mobile	7 080 €
Opération 13 article 2158	Achats bacs OM	19 100 €
TOTAL		26 180 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 26 180 € (< 25% x 429 954 €) ;

ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 11 article 2313	Remplacement des éclairages intérieurs du bâtiment de Camiols par des éclairages LED-	3 700 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 3 700 € (< 25% x 85 021 €) ;

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 101 article 2313	Mise en place de sanitaires et divers aménagements-	114 960 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 114 960 € (< 25% x 523 998 €) ;

REGIE COMMUNAUTAIRE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Réseau de chaleur du Crozatier - Opération 101 - article 2031	Etude de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des compteurs sur les sous stations	6 480 €
TOTAL		6 480 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 6 480 € (< 25% x 147 943.45 €) ;

POLE PATRIMOINE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 10 - article 2051 2051	Acquisition logiciel Micro musée	20 000 €
Opération 13 - article 2188	Achat de matériel vidéo pour mise en place des animations de conférences sur les communes	5 000 €
TOTAL		25 000 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 25 000 € (< 25% x 444 456.25 €) ;

ENSEIGNEMENT / DIFFUSION ARTISTIQUE - LECTURE PUBLIQUE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Article 2313	Chaudière	5 400 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 400 € (< 25% x 99 666.47 €) ;

Considérant que les crédits budgétaires devront être prévus au budget primitif 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **AUTORISE Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 de Saint-Flour Communauté dans les conditions ci-dessus énoncées ;**

↓ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023 de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 54 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Pierre CHASSANG)

Rapport n°14 - Délibération n°2023-016 : Ressources humaines - Convention de mise à disposition de services du service environnement du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du SYTEC, approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que le SYTEC peut mettre ses services ou partie de services à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences (hors transfert de compétence), conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures pour :

- Eviter les superpositions de personnels et de services entre le SYTEC et Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, et rationaliser le fonctionnement interne de ces structures ;
- Favoriser les économies d'échelles et l'optimisation budgétaire et financière pour les parties ;
- S'appuyer sur les missions, les compétences et les moyens matériels et humains du service Environnement du SYTEC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du service Environnement du SYTEC vers Saint-Flour Communauté, hors transfert de compétence, annexée à la délibération ;

Considérant que Saint-Flour Communauté pourra s'appuyer sur cette convention pour solliciter selon ses besoins la mise à disposition de ce service ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année au regard des besoins annuels de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 16 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE la mise à disposition du service Environnement du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal vers Saint-Flour Communauté, hors transfert de compétence sous réserve de la saisie du Comité Social Territorial de Saint-Flour Communauté ;

↓ AUTORISE Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Premier Vice-Président en charge du personnel, à signer la convention correspondante, ses avenants éventuels ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la mise à disposition de service ;

↓ DECIDE D'INSCRIRE les crédits budgétaires annuellement au regard des besoins de Saint-Flour Communauté.

POUR : 55 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

19h29 : Monsieur David VITAL rejoint la séance.

Présents : 46

Absents excusés : 20

Pouvoirs : 11

Votants : 57

Rapport n°15 – Délibération n°2023-017 : Décisions de la Présidente prises par délégation

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci- après :

2022-608	14/12/2022	Marché de travaux pour la sécurisation du bâtiment du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues
2022-611	05/12/2022	Convention d'occupation et d'utilisation du centre aqualudique par l'association Retraite Sportive haute Auvergne – Saisons 2022-2025
2022-652	29/11/2022	Convention partenariale de surveillance des populations de campagnols
2022-656	30/11/2022	Marché de service « étude Habitat et requalification urbaine »
2022-657	30/11/2022	Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aqualudique intercommunal aux établissements scolaires des premier et second degré – Année scolaire 2022-2023
2022-662	02/12/2022	Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aqualudique intercommunal aux établissements scolaires des premier et second degré – Année scolaire 2022-2023
2022-663	05/12/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les grandes espérances »

2022-665	08/12/2022	Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de tennis et padel couvert et des courts de tennis extérieurs - Avenant au marché 2020-16
2022-666	08/12/2022	ALSH de Saint-Flour, Maison des services de Pierrefort et de Chaudes-Aigues - Contrat de maintenance des installations de chauffage et ventilation
2022-667	08/12/2022	Etude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque - Approbation du plan de financement prévisionnel et choix du prestataire
2022-668	08/12/2022	Avenant N°1 au marché de travaux de restauration de la continuité écologique au gué de Bellegarde à Saint-Flour et Saint-Georges et travaux de restauration éco-morphologique de l'Ander au lieu-dit Rochain à Andelat - Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2022-12
2022-669	09/12/2022	Pôle territorial de santé - Maison médicale de garde
2022-670	09/12/2022	Contrat local de santé 2023-2026 - Coordonnateur territorial de santé - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2023
2022-672	09/12/2022	Pôle territorial de santé - Location de la salle de réunion à AAC - 2023
2022-673	13/12/2022	Ecomusée de Margeride - Plan de financement : actions de conservation et de médiation 2023
2022-674	12/12/2022	Demande de subvention pour le projet : « Vers une ambition Grand Site pour la vallée de la Truyère » - Approbation du plan de financement prévisionnel
2022-675	12/12/2022	Achat de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre
2022-676	13/12/2022	Aire des gens du voyage de la Touéte - 15100 Saint-Flour - Contrat de mise à disposition et de maintenance du logiciel de télégestion
2022-677	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-678	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-679	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-680	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-681	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-682	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-683	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-684	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-685	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-686	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-687	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-688	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-689	13/12/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-690	22/12/2022	Convention d'autorisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse à Paulhac
2022-691	14/12/2022	Résidences 2023 de recherche et de préparation « Biennale Chemin d'Art 2024 » - Adoption du plan de financement
2022-692	14/12/2022	Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » 2024 - Adoption du plan de financement
2022-693	05/12/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les trois petits cochons courent toujours, et autres histoires »
2022-694	16/12/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Climax »

2022-695	15/12/2022	Convention de mise à disposition de la salle de la fraternité à Neuvéglise sur Truyère »
2022-696	15/12/2022	Extension du bâtiment Uniplanèze sur la ZA du Rozier Coren – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Fixation du forfait définitif de rémunération
2022-698	22/12/2022	Pôle territorial de santé – Mise à disposition gracieuse à l'Association DAC15
2022-699	22/12/2022	Pôle territorial de santé – Mise à disposition gracieuse à l'UDAF du Cantal
2022-700	21/12/2022	Maillage du réseau de déchetterie – étude de faisabilité pour la construction d'une déchetterie fixe à Chaudes-Aigues, étude de sols et levé topographique - Notification
2022-701	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de M. Daniel Delorme, Roffiac
2022-702	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de Mme Bonnefoy Monique, Saint-Flour
2022-704	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de Mme Dechambre Jacqueline, Vedrines saint-Loup
2022-705	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de M. Cerdan Patrick, Clavières
2022-706	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de Mme Francette Fouilladieu, Chaliers
2022-707	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de M. Claude Raynal, Ruynes en Margeride
2022-708	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de M. Christian Bernard, Val d'Arcomie
2022-709	21/12/2022	OPAH-RU : attribution d'une aide en faveur de Mme Angélique Chauvard, Saint-Flour
2022-710	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de Mme Madelaine Costerousse, Saint-Marie
2022-711	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de M. Bos Bastien, Pierrefort
2022-712	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de Mme Rouillet Sophie, Saint-Martin sous Vigouroux
2022-713	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de Mme Bruges Brigitte, Neuvéglise sur Truyère
2022-714	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de Mme Le Bars Estelle, Saint-Urcize
2022-715	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de Mme Martine Bourdie, Talizat
2022-716	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Noal Ludovic, Anterrieux
2022-717	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de M. Philippe Raynal, Anterrieux
2022-718	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de M. verdier François, Paulhenc
2022-719	21/12/2022	PIG : attribution d'une aide en faveur de la SCI MC IMMO, Pierrefort
2022-720	16/12/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ellipse »
2022-721	16/12/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ouatou »
2022-722	21/12/2022	Acquisition d'un vélo pour l'écomusée – Marché 2022-39 - Notification
2022-723	14/12/2022	Convention de partenariat entre les maisons des services de Saint-Flour Communauté et le conseil départemental d'Accès aux droits (CDAD) du Cantal
2022-724	22/12/2022	Aménagement des espaces à containers poubelles sur la commune de Talizat
2022-725	22/12/2022	Aménagement des espaces à containers poubelles sur la commune de Val d'Arcomie
2022-726	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0005
2022-727	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 22 S0002
2022-728	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0013
2022-729	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 0187 22 S0106
2022-730	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0107

2022-731	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0108
2022-732	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0109
2022-733	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0110
2022-734	19/12/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 22 S0004
2022-735	19/12/2022	Portage de repas à domicile - Convention avec le centre hospitalier de Saint-Flour pour la fourniture de repas pour le secteur de Pierrefort-Neuvéglise - Avenant n°1
2022-736	19/12/2022	Etude de faisabilité du raccordement de l'ensemble immobilier Hugo Vialatte au réseau de chaleur bois de Besserette - Demande de subvention auprès de l'ADEME
2022-737	20/12/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'envol de la fourmi »
2022-738	20/12/2022	Notification du marché de prestations de service pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touète de Saint-Flour
2022-739	20/12/2022	Exécution du service de Transport à la demande de Saint-Flour communauté - Année 2023
2022-740	20/12/2022	Budget primitif 2022 - Emprunts / investissements 2022
2022-741	21/12/2022	Marché de prestations de service d'assurances - déclaration d'infructuosité du lot n°3
2022-742	21/12/2022	Marché de prestations de service d'assurances - signature du lot n°4 « Protection juridique »
2022-743	22/12/2022	Marché de prestations de service d'assurances - Signature du lot n°2 « Responsabilité civile »
2022-744	23/12/2022	Marché de prestations de service d'assurances - signature des lots n°1 « dommage au biens » et n°3 « flotte automobile et auto-mission »
2022-745	22/12/2022	Création d'un post non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-746	22/12/2022	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la France Services de Chaudes-Aigues, entre Saint-Flour Communauté et Madame Léa de Oliveira
2022-747	22/12/2022	Création d'un post non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-748	22/12/2022	Création d'un post non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-749	22/12/2022	Création d'un post non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

A Saint-Flour, le 25 janvier 2023

La Présidente

Céline CHABRIER



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX